

**ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE
DELIBERATION 2022 -
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	50 293.76 €		-6 756.75 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	43 537.01	R001 43 537.01
FONCT	235 638.39 €		-20 775.70 €			214 862.69 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	214 862.69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	214 862.69 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul le

Délibéré par le Comité syndical le 28/03/2022

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 16

Suffrages exprimés : 19

Abs : Pour : 19 Contre :

Date de la convocation :

~~2ème réunion sans nécessité de quorum~~

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le